

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 27 SEPTEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

**Date de convocation** : 21 septembre 2023

**MEMBRES PRESENTS :**

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Robert LECOCQ, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Marie-Claire NEAUD, Jean Leopold SIWE-NANA, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Mallory PEYRONAUD, Hassen SFAR, Frédéric CROS, Sandra BISBAU, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, William JACQUILLARD.

**MEMBRES EXCUSES :**

Lysiane ROUYER, Frédéric MILLAC, Christine DALLA VALLE.

**POUVOIRS :**

Lysiane ROUYER À Jérôme GRIMAL,  
Frédéric MILLAC À François NEBOUT,  
Christine DALLA VALLE À Frédéric CROS.

**MEMBRE ABSENT:**

Louis-Adrien DELARUE.

Madame Annie MARAIS a été nommée secrétaire de séance

## N° 2023-093- Finances - Budget Ville - Décision modificative n°1 de 2023

Il est proposé de voter la décision modificative n°1 de 2023 d'un montant 244.215 € en investissement et 259.703 € en fonctionnement.

Une décision modificative n°1 est nécessaire afin d'affecter un certain nombre de recettes et dotations notifiées ou perçues à des dépenses de fonctionnement et des projets d'investissement présentant un caractère prioritaire.

### LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

**Les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à 259.703 €.**

Les produits supplémentaires suivants sont à inscrire :

#### Les recettes fiscales : 171.894 €

- La réforme de la taxation de la consommation d'électricité initiée au travers de la loi de finances 2021 qui vise à supprimer les taxes locales sur la consommation finale d'électricité en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité, s'étale sur 4 années et a pour incidence, en 2023, le versement d'une part accise sur l'électricité dont le montant s'élève à 168.000 €.
- Le montant du Fond de Péréquation intercommunal 2023 a été notifié pour 172.894 €. L'inscription au budget primitif étant de 169.000 €, il convient d'inscrire 3.894 € supplémentaires.

#### Les dotations et subventions : 32.789 €

- Par amendement du président de la commission des finances de l'assemblée nationale, une dotation exceptionnelle au titre du financement des centres municipaux de santé a été actée visant à soutenir l'embauche et la revalorisation salariale des professionnels de santé rémunérés directement par la commune. Celle-ci est calculée sur la base d'un forfait de 2.538 € par équivalent temps plein et s'élève pour la commune à 22.845 €.
- Une subvention de 1.000 € versée dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2023 pour l'organisation de l'action « Prox'Raid Aventure.
- Au titre du programme budgétaire Politique de la Ville, une subvention de 1.000 € a été accordée suite à la programmation culturelle quartiers d'été 2023.
- Une dotation est attribuée aux communes mettant en place un service minimum d'accueil des enfants dans les écoles en cas de grèves. Une somme de 6.117 € a été versée à la commune.
- Suite à l'organisation des dernières élections législatives, l'Etat a versé une dotation de 1.827 € à la commune.

#### Les atténuations de charges : 28.300 €

- Des indemnités journalières ont été versées par l'assureur de la commune par rapport à la maladie professionnelle d'un agent pour un montant de 28.300 €.

#### Les autres produits de gestion : 26.720 €

- Suite aux dégradations de Soëlys, plusieurs acomptes ont été versés par l'assureur au bénéfice de la commune pour un montant total de 20.000 €.

- La commune met à disposition de l'association d'aide à domicile AMICIAL un local situé boulevard Léon Blum en contrepartie d'un loyer annuel s'élevant à 6.720 €.

## **LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Les recettes de la section d'investissement constatées dans cette décision modificative s'élèvent à 244.215 €**

### *Les subventions d'investissement : 173.546 €.*

- Une prime d'état de 1.000 € a été versée suite à l'achat d'un véhicule « propre ».
- La Région Nouvelle Aquitaine a participé au financement de la solution digitale d'échange et de partage entre seniors (application Senior Connect) mise en place par la commune pour un montant de 13.500 €.
- L'Agence de l'Eau Grand Sud-Ouest a notifié à la commune le versement d'une subvention de 137.650 € dans le cadre des aides relatives au Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – Fonds Vert pour le projet de végétalisation d'une partie de l'avenue Général de Gaulle (face LIDL), projet dont la réalisation se déroulera sur les prochaines années.
- Plusieurs subventions ont été notifiées dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance :
  - Achat d'une caméra piéton : 200 €
  - Achat de gilets pare-balles : 1.000 €
  - Installation de 2 caméras extérieures de longues portées : 5.000 €
- La répartition des produits des amendes de police relatives à la circulation routière relevées en 2022 pour 15.196 €.

### *Une reprise d'avance : 6.136 €*

Une avance avait été versée initialement à l'entreprise Eiffage Energie, titulaire du marché d'électricité pour les travaux de réhabilitation de la mairie, celle-ci a été intégralement reprise générant ainsi une recette d'investissement de 6.136 €.

## **LES PROJETS D'INVESTISSEMENT**

Le montant des recettes cumulées des sections de fonctionnement et d'investissement de cette décision modificative qui s'élève à 503.918 € va permettre l'inscription de crédits supplémentaires en investissement sur les projets prioritaires suivants :

### **❖ La réfection de deux courts de tennis**

Une somme de 120.000 € avait été inscrite au budget primitif pour la réfection de deux courts de tennis au stade Léo Lagrange dont les revêtements ne permettaient plus la pratique des adhérents du tennis club de Soyaux dans de bonnes conditions.

Le premier chiffrage (BP) s'est fait sur la base de ratios transmis par la FFT et de recherche de travaux équivalents. Une marge de sécurité avait été provisionnée.

Or des sondages de sols ont démontré une fragilité du sous-sol, et l'absence de matière pour « tenir » les enrobés. D'où les fissures existantes. Ainsi, il convient de reprendre l'ensemble de la structure sur presque 60 cm. D'autre part, l'accès au site est contraint (en contrebas des tennis actuels), le matériel devra donc être adapté, ce qui entraîne aussi des surcoûts.

Ainsi, au regard de l'importance des travaux à réaliser, des contraintes inhérentes au site et aux accès, des demandes de la Fédération Française de Tennis, de l'inflation et donc des estimations définitives issues des marchés, cette inscription doit être complétée à hauteur de 130.000 € permettant ainsi de débiter les travaux. Ce montant complémentaire prévoit la mise en place d'un éclairage sportif sur le grillage (Led) permettant de moderniser l'utilisation de ces deux courts. Il n'était pas prévu dans l'enveloppe initiale.

❖ Les travaux de remise en état de Soëlys

Suite aux dégradations survenues à Soëlys durant l'été, et en attendant les indemnités d'assurance supplémentaires (seulement 20.000 € perçu à ce jour), une provision de 114.215 € est inscrite afin de financer les travaux de réhabilitations prioritaires indispensables en vue de la réouverture du bâtiment au public. Des crédits complémentaires seront inscrits dans les prochains mois au regard des remboursements et dotations notifiés ou perçus.

Compte tenu des projets en cours notamment évoqués ci-dessus et des contraintes budgétaires qui pèsent toujours autant sur la commune, il est proposé de suspendre le projet de création d'une salle dédiée aux sports de combat au cœur du champ de manœuvre. Budgétairement, cette décision a un impact sur les recettes communales puisque ce projet devait faire l'objet d'un financement via la Dotation Politique de la Ville à hauteur de 193.170 € (DPV 2021 : 126.504 € / DPV 2022 : 66.666 €). L'annulation de cette recette nécessite une écriture comptable en dépenses de fonctionnement - chapitre 65 – autres charges de gestion courante pour un montant de 193.170 €.

## **LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT NOUVELLES**

- Suite aux derniers événements internationaux qui ont touché le Maroc et la Libye, il est proposé de verser deux dons de 1.000 € au bénéfice de ces pays sinistrés.
- Lors du vote du budget supplémentaire 2023, le conseil municipal a voté une subvention exceptionnelle de 13.000 € au profit du CSCS FLEP correspondant à une partie du poste FONJEP de chargé de développement social local de l'année 2022 non versé suite à l'arrêt du financement du poste (limité à 6 ans). Pour 2023, une somme de 43.000 € avait été inscrite au budget primitif sur le chapitre 012 pour le financement intégral de postes FONJEP, or, le nouveau contrat qui est financé par la commune (M. BOUTEMMANI) s'élève à 5.000 € annuel. Aussi, afin de renforcer les missions autour du développement social local en termes d'insertion, d'emploi et d'animations locales portées par l'ensemble des acteurs du CSCS FLEP, il est proposé d'affecter une partie du reliquat de la somme mobilisée sur le chapitre 012 pour le financement FONJEP sous la forme d'une subvention à hauteur de 27.673 €.

Enfin, l'équilibre budgétaire entre les deux sections s'effectue par un virement de la section de fonctionnement (chapitre 023) vers la section d'investissement (chapitre 021) pour un montant de 64.533 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés et quatre abstentions (M. CROS, MME DALLA VALLE, Mme BURON, Mme BISBAU) vote la décision modificative n° 1 de 2023 pour un montant de 244.215 € en investissement et 259.703 € en fonctionnement.

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>chap.</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
65	Autres charges de gestion courante	222 843,00 €	
012	Charges de personnel	-27 673,00 €	
013	Atténuations de charges		28 300,00 €
73	Impôts et taxes		171 894,00 €
74	Dotations et participations		32 789,00 €
75	Autres produits de gestion		26 720,00 €
<b>Opérations REELLES de fonct.</b>		<b>195 170,00 €</b>	<b>259 703,00 €</b>
023	Virement vers investissement	64 533,00 €	
<b>Opérations d'ORDRE de fonct.</b>		<b>64 533,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>259 703,00 €</b>	<b>259 703,00 €</b>
<b>Section d investissement</b>			
<b>chap.</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
13	Subventions d'investissement		173 546,00 €
21	Immobilisations corporelles	244 215,00 €	
23	Immobilisations en cours		6 136,00 €
<b>Opérations REELLES d'invest.</b>		<b>244 215,00 €</b>	<b>179 682,00 €</b>
021	Virement du fonctionnement		64 533,00 €
<b>Opérations d'ORDRE d'invest.</b>		<b>0,00 €</b>	<b>64 533,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>244 215,00 €</b>	<b>244 215,00 €</b>

Fait et délibéré en mairie, le 27 septembre 2023.

Le maire,

  
François NEBOUT